

De : [Julie Boucher](#)
À : [REDACTED]
Cc : [Boîte accès, mce](#)
Objet : N/Réf. : 2526-135 - Votre demande d'accès à l'information
Date : 24 février 2026 16:11:31
Pièces jointes : [135-documents.pdf](#)
[135-articles.pdf](#)
[AVIS DE RECOURS.pdf](#)



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2526-135

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 3 février 2026, reçue à nos bureaux le 4 février 2026, dont le but est d'obtenir copie de divers documents portant sur le financement de projet du Centre d'amitié autochtone de Lanaudière, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2025.

Nous vous transmettons copie de certains documents détenus par le ministère du Conseil exécutif à l'égard de votre demande, dans lesquels certains renseignements confidentiels au sens des articles 23, 24, 37, 39, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ou non visés par votre demande ont été caviardés, et ce, tel que le prévoit l'article 14 de cette loi.

Conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons également que nous détenons un document qui est disponible sur Internet, soit la résolution numéro 2025-02-33 de la municipalité de Saint-Charles-Borromée, que vous pouvez consulter à cette adresse : [proces-verbal-du-17-fevrier-2025-web.pdf](#). De plus, le ministère détient le décret numéro 139-2026 du 4 février 2026, lequel sera publié à la *Gazette officielle du Québec* le 25 février 2026 et pourra être consulté à l'adresse suivante : <https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazette-officielle/partie-2-lois-et-reglements/>

Nous vous informons finalement que d'autres documents détenus par le ministère ne sont pas accessibles puisqu'ils sont formés en substance de renseignements confidentiels au sens des articles 9, 23, 24, 33, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès*, et ce, en application de l'article 14 de cette loi.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des*

renseignements personnels, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information

Ministère du Conseil exécutif

835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage

Québec (Québec) G1A 1B4

Téléphone : 418 643-7355

mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Nation(s) : Plus d'une nation	Date de mise à jour : 5 août 2025
Organisation : Centre d'amitié autochtone de Lanaudière (CAAL)	
Statut légal : Organisme à but non lucratif (OBNL)	

INFORMATION GÉNÉRALE	
Date de fondation	24 avril 2001
Mandat de l'organisation	Le CAAL vise à améliorer les conditions de vie des Autochtones en offrant plusieurs services de soutien, d'accompagnement et d'information à travers des programmes spécialement conçus pour les familles autochtones qui vivent ou sont de passage dans la région de Lanaudière (Joliette). Le CAAL favorise un rapprochement des personnes autochtones et de la population allochtone dans le respect des cultures et des valeurs de chacun. Au courant des dernières années, le CAAL a tissé des relations et des collaborations particulières avec le conseil de bande de la communauté de Manawan et avec les centres d'amitié autochtones de La Tuque et de Trois-Rivières, et ce, notamment au moyen d'une entente de collaboration mutuelle. Le CAAL est membre du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) et de l'Association nationale des centres d'amitié (ANCA).
Population représentée ou clientèle visée	Les Autochtones vivant ou de passage sur le territoire de la ville de Joliette. La ville de Joliette est un important site de convergence et de circulation pour la population autochtone, notamment en raison de la proximité géographique avec la communauté attikamek de Manawan qui se trouve à 180 km au nord-ouest. La population autochtone qui réside de manière permanente à Joliette a également connu une croissance importante au cours des dernières années. Plusieurs familles autochtones doivent également transiter dans la ville pour obtenir des soins ou des services qui ne sont pas disponibles dans leur communauté. Selon les données du recensement (Statistique Canada) de 2021, il y avait 240 « Indiens inscrits ou des traités » à Joliette sur une population totale de 21 384 personnes (1,1 %) et on ne dénottait par ailleurs aucune personne s'étant auto-identifiée comme « Inuit ». La population autochtone de Lanaudière augmente à 490 personnes (2,3 %) lorsqu'on prend en considération « l'identité autochtone », laquelle inclut notamment les personnes s'étant auto-identifiées comme « Métis ».
Présidence et membres du conseil d'administration	Président : M. Guy Niquay Vice-présidente : M^{me} Anika Flamand Secrétaire : M^{me} Tcitcatci Ottawa Trésorier : M. Sandro Echaquan Administratrice : M^{me} Germaine Petiquay, Représentante jeunesse : M^{me} Eruoma Chilton Ottawa
Direction générale	Directrice générale : M ^{me} Jennifer Brazeau
Employé(e)s	En moyenne : 30 employés actifs
Principaux services offerts	Le CAAL constitue depuis 2001 un milieu de vie et un ancrage culturel pour les Autochtones vivant ou transitant en milieu urbain grâce à un éventail de services culturellement pertinents : vie communautaire, éducation, intervention psychosociale, culture et langues, employabilité, justice, santé, programmation jeunesse, clinique santé de proximité Mirerimowin, etc. Le CAAL développe aussi un ensemble de services à résidence. Dans ce sens, une clinique mobile nommée Mikinakw a été inaugurée le 5 juin 2024; elle se déplace dans plusieurs endroits clés de Lanaudière dans le but d'offrir des services de santé sécurisants aux Autochtones de la région. La CAAL a aussi mis sur pied la maison des jeunes Acokew qui est située à environ 5 minutes de marche du CAAL. Elle est un espace culturellement sécurisant pour les jeunes de 12 à 25 ans. Par ailleurs, un hébergement d'urgence temporaire (une semaine) a été mis en place récemment afin de donner du répit à une famille ou à une personne avec le soutien d'une personne intervenante. Point de services à Saint-Michel-des-Saints Ce point de services est ouvert depuis 2022 avec le soutien financier du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI). C'est un lieu de rencontres, avec cuisine communautaire et service d'accompagnement vers des ressources spécialisées.

Principaux projets financés par le SRPNI (FIA IV)	Aide financière octroyée au CAAL dans le cadre du Fonds d'initiatives autochtones IV (FIA IV) (2022-2023 à 2026-2027)		
	Projets	Volet du FIA IV	Montant
	Soutien à la mission globale	Action communautaire	1 325 000 \$ sur 5 ans
	Animation culturelle	Aide aux Autochtones en milieu urbain – Services directs	500 000 \$ sur 5 ans
	Soutien aux services du point de service de Saint-Michel-des-Saints	Aide aux Autochtones en milieu urbain – Services directs	500 000 \$ sur 5 ans
	Tapickotc Tcipakwetan (« Cuisinons ensemble »)	Développement social	125 420 \$
	Table Orasinahiketan – Coordination	Développement social	80 000 \$
	Table Orasinahiketan – Projet de sensibilisation	Développement social	50 000 \$
	Total		2 580 420 \$
	Aide financière octroyée au CAAL dans le cadre du Fonds d'initiatives autochtones IV (FIA IV) (2022-2023 à 2026-2027)		
	Projets	Volet du FIA IV	Montant
	Soutien à la mission globale	Action communautaire	1 325 000 \$ sur 5 ans
	Animation culturelle	Aide aux Autochtones en milieu urbain – Services directs	500 000 \$ sur 5 ans
	Soutien aux services du point de service de Saint-Michel-des-Saints	Aide aux Autochtones en milieu urbain – Services directs	500 000 \$ sur 5 ans
	Tapickotc Tcipakwetan (« Cuisinons ensemble »)	Développement social	125 420 \$
	Table locale Orasinahiketan – Coordination	Développement social	80 000 \$
	Table locale Orasinahiketan – Projet de sensibilisation	Développement social	50 000 \$
	Total		2 580 420 \$
ENJEUX À SURVEILLER POUR LE SRPNI			
Incident impliquant la DPJ			
Non visé			
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			
Projet de centre multiservices (déménagement du CAAL dans une construction neuve) La construction du nouveau CAAL sur un terrain offert par le CISSS a débuté en mars 2025. Le nouveau bâtiment comprendra 19 logements temporaires, un CPE, une clinique de proximité et des espaces culturels, notamment. La Société de l'habitation du Québec a accepté de financer le volet résidentiel et le SRPNI soutient le projet à hauteur de 3,1 M\$. Sur un budget de 27,4 M\$ pour réaliser la construction, il y manque environ 4 M\$. Au début du printemps 2025, le CAAL a débuté une campagne de financement privé afin de boucler le budget de construction. Le Fonds du Grand Mouvement Desjardins a notamment contribué pour un montant de 750 000 \$.			
École primaire autochtone privée Le CAAL travaille activement à la mise en place d'une école primaire autochtone privée. Des discussions sont en cours avec le ministère de l'Éducation. Il est prévu un déploiement progressif en intégrant un niveau par année, à partir de 2026.			
Site Kitaskino (services et activités en milieu naturel) Le CAAL est aussi en discussion avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour la location d'un terrain, en collaboration avec le Parc régional de la Forêt-Ouareau, dans le but d'y organiser des activités et d'y offrir des services pour les Autochtones de la région (projet nommé site Kitaskino).			

COORDONNÉES

Adresse : Centre d'amitié autochtone de Lanaudière
523, boulevard Sainte-Anne
Joliette (Québec) J6E 5A3

Point de service :
600, rue Brassard
Saint-Michel-des-Saints
(Québec) J0K 3B0
450 833-1985

Téléphone général : 450 760-3865

Courriel général : info@caalanaudiere.ca

Courriel de la direction générale : j.brazeau@caalanaudiere.ca

Site Internet : www.caalanaudiere.ca

Direction des relations avec les Autochtones et Direction des initiatives économiques / Madeleine Arsenault et Dale Gilbert / 2025-08-05

Nation(s) : Plus d'une nation	Date de mise à jour : 24 juillet 2024
Organisation : Centre d'amitié autochtone de Lanaudière (CAAL)	
Statut légal : Organisme à but non lucratif (OBNL)	

INFORMATION GÉNÉRALE																	
Date de fondation	24 avril 2001																
Mandat de l'organisation	Le CAAL vise à améliorer les conditions de vie des Autochtones en offrant plusieurs services de soutien, d'accompagnement et d'information à travers des programmes spécialement conçus pour les familles autochtones qui vivent ou sont de passage dans la région de Lanaudière (Joliette). Le CAAL favorise un rapprochement des personnes autochtones et de la population allochtone dans le respect des cultures et des valeurs de chacun. Au courant des dernières années, le CAAL a tissé des relations et des collaborations particulières avec le conseil de bande de la communauté de Manawan et avec les centres d'amitié autochtones de La Tuque et de Trois-Rivières, et ce, notamment au moyen d'une entente de collaboration mutuelle. Le CAAL est membre du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) et de l'Association nationale des centres d'amitié (ANCA).																
Population représentée ou clientèle visée	Les Autochtones vivant ou de passage sur le territoire de la ville de Joliette. La ville de Joliette est un important site de convergence et de circulation pour la population autochtone, notamment en raison de la proximité géographique avec la communauté atikamekw de Manawan qui se trouve à 180 km au nord-ouest. La population autochtone qui réside de manière permanente à Joliette a également connu une croissance importante au cours des dernières années. Plusieurs familles autochtones doivent également transiter dans la ville pour obtenir des soins ou des services qui ne sont pas disponibles dans leur communauté. Selon les données du recensement (Statistique Canada) de 2021, il y avait 240 « Indiens inscrits ou des traités » à Joliette sur une population totale de 21 384 personnes (1,1 %) et on dénotait par ailleurs aucune personne s'étant auto-identifiée comme « Inuit ». La population autochtone de Lanaudière augmente à 490 personnes (2,3 %) lorsqu'on prend en considération « l'identité autochtone », laquelle inclut notamment les personnes s'étant auto-identifiées comme « Métis ».																
Présidence et membres du conseil d'administration	Président : M. Guy Niquay Vice-présidente : M^{me} Anika Flamand Secrétaire : M^{me} Tcitatcaci Ottawa Trésorier : M. Sandro Echaquan Administratrices : M^{me} Shawonok Petiquay, M^{me} Germaine Petiquay, Représentante jeunesse : M^{me} Eruoma Chilton Ottawa																
Direction générale	Directrice générale : M ^{me} Jennifer Brazeau																
Employé(e)s	En moyenne : Dix-huit employés à temps plein et un employé à temps partiel (dont dix employés autochtones).																
Principaux services offerts	Le CAAL constitue depuis 2001 un milieu de vie et un ancrage culturel pour les Autochtones vivant ou transitant en milieu urbain grâce à un éventail de services culturellement pertinents : vie communautaire, éducation, intervention psychosociale, culture et langues, employabilité, justice, santé, programmation jeunesse, clinique santé de proximité Mirerimowin, etc. Le CAAL développe aussi un ensemble de services à résidence. Dans ce sens, une Clinique mobile nommée Mikinakw, a été inaugurée le 5 juin 2024; elle se déplacera dans plusieurs endroits clés de Lanaudière dans le but d'offrir des services de santé sécurisants aux Autochtones de la région. Point de services à Saint-Michel-des-Saints Ce point de services est ouvert depuis 2022 avec le soutien financier du SRPNI. C'est un lieu de rencontres, avec cuisine communautaire et service d'accompagnement vers des ressources spécialisées.																
Principaux projets financés par le SRPNI (FIA IV)	<table><tr><th colspan="3">Aide financière octroyée au CAAL dans le cadre du FIA IV (2022-2023 à 2026-2027)</th></tr><tr><th>Projets</th><th>Volet du FIA IV</th><th>Montant</th></tr><tr><td>Soutien à la mission globale</td><td>Action communautaire</td><td>1 325 000 \$ sur 5 ans</td></tr><tr><td>Animation culturelle</td><td>Aide aux Autochtones en milieu urbain – Services directs</td><td>500 000 \$ sur 5 ans</td></tr><tr><td>Table locale d'accessibilité – Projet de sensibilisation</td><td>Développement social</td><td>50 000 \$</td></tr></table>		Aide financière octroyée au CAAL dans le cadre du FIA IV (2022-2023 à 2026-2027)			Projets	Volet du FIA IV	Montant	Soutien à la mission globale	Action communautaire	1 325 000 \$ sur 5 ans	Animation culturelle	Aide aux Autochtones en milieu urbain – Services directs	500 000 \$ sur 5 ans	Table locale d'accessibilité – Projet de sensibilisation	Développement social	50 000 \$
Aide financière octroyée au CAAL dans le cadre du FIA IV (2022-2023 à 2026-2027)																	
Projets	Volet du FIA IV	Montant															
Soutien à la mission globale	Action communautaire	1 325 000 \$ sur 5 ans															
Animation culturelle	Aide aux Autochtones en milieu urbain – Services directs	500 000 \$ sur 5 ans															
Table locale d'accessibilité – Projet de sensibilisation	Développement social	50 000 \$															

	Tapickotc Tcipakwetan (« Cuisinons ensemble »)	Développement social	75 000 \$
	Total		1 950 000 \$
	Aide financière octroyée au point de service de Saint-Michel-des-Saints dans le cadre du FIA IV (2022-2023 à 2026-2027)		
	Projet	Volet du FIA IV	Montant
	Soutien aux services	Aide aux Autochtones en milieu urbain – Services directs	500 000 \$ sur 5 ans

ENJEUX À SURVEILLER POUR LE SRPNI

Incident impliquant la DPJ

Non-visé

s
e
s
ir
e

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Projet de centre multiservice

La construction du nouveau CAAL sur un terrain offert par le CISSS, devrait débuter en 2024. La SHQ a accepté de financer le projet. Sur un budget de 20 M\$, pour réaliser la construction, il y manque 2 M\$. Le CAAL débute une campagne de financement dans le but d'obtenir le financement manquant. Le SRPNI soutient ce projet à hauteur de 3,1 M\$.

COORDONNÉES

Adresse : Centre d'amitié autochtone de Lanaudière
523, boulevard Sainte-Anne
Joliette
(Québec) J6E 5A3
Téléphone général : 450 760-3865
Courriel général : info@caalanaudiere.ca
Courriel de la direction générale : j.brazeau@caalanaudiere.ca
Site Internet : www.caalanaudiere.ca

Point de service : Saint-Michel-des-Saints
600 rue Brassard
Saint-Michel-des-Saints
(Québec) J0K 3B0
450 833-1985

Direction des relations avec les Autochtones et Direction des initiatives économiques / François Ouellet Castro, Madeleine Arsenault et Dale Gilbert / 2024-08-24

ÉTUDE DES CRÉDITS 2025-2026

Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit Portefeuille 140 Programme 04

Réponse à un engagement du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit à l'Étude des crédits budgétaire 2025-2026 du ministère du Conseil exécutif, volet Affaires autochtones le 6 mai 2025

Question : Projet de construction du nouveau Centre d'amitié autochtone de Lanaudière (CAAL), question 46 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle : l'an dernier, ce projet devait être réalisé en 2025. Or, il serait fini en 2026. Pourquoi ce retard?

LE PROJET

- Le CAAL mène un projet de relocalisation dans une construction neuve. Ses locaux désormais plus spacieux lui permettront d'accroître son offre de services. Il prévoit notamment aménager :
 - o des bureaux d'intervention ainsi qu'une salle et une cuisine communautaires;
 - o des locaux pour la valorisation de l'histoire, des arts et des cultures autochtones;
 - o des espaces pour des activités d'économie sociale;
 - o des salles qui pourraient être partagées avec des partenaires;
 - o des locaux consacrés à sa clinique en santé autochtone Mirerimowin;
 - o une annexe résidentielle (19 logements);
 - o un centre de la petite enfance, une halte-garderie et une salle de jeux;
 - o des locaux administratifs.
- Le budget total du projet est évalué à 24 M\$:
 - o un soutien de 3,1 M\$ du SRPNI a été annoncé en 2020-2021, le premier engagement financier d'envergure en vue de la réalisation du projet;
 - o la Société d'habitation du Québec, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Joliette sont également des partenaires financiers du projet (total de 6 M\$), tout comme le gouvernement fédéral (total de 7,5 M\$).
- Le CAAL est notamment épaulé par le Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière, un groupe de ressources techniques local.

ANALYSE – ÉCHÉANCIER DU PROJET

- Le projet a pris plusieurs années de retard en regard de l'échéancier initial. Cela s'explique principalement par les délais dans l'acquisition du terrain visé et la hausse conséquente des coûts :
 - o le terrain sur lequel le bâtiment sera construit, situé à proximité de l'hôpital de Joliette, appartenait au Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSS);
 - o le CISSS a énoncé son ouverture à donner ledit terrain au CAAL en octobre 2017. Le transfert de propriété a été officiellement complété en janvier 2025 dans la foulée du processus administratif auquel le CISSS est lié pour une telle cession;
 - o le montage financier a, de ce fait, dû être révisé en regard du contexte inflationniste (de 18,6 M\$ à 24 M\$);
 - o le CAAL a lancé en mars 2025 une campagne de financement privé afin de combler le manque à gagner. Des contributions ont déjà été annoncées, dont 750 000 \$ du Fonds du Grand Mouvement Desjardins;

- le manque à gagner résiduel du CAAL est, à ce jour, d'environ 1 M\$.

SUITES

- Le processus d'appel d'offres en vue de l'octroi des contrats liés à la construction du nouveau bâtiment et le début des travaux de construction sont prévus au courant de l'année 2025.
- La complétion du projet est actuellement prévue pour 2026.
- Le SRPNI demeure en contact régulier avec le CAAL afin de faire le suivi du projet et de faciliter, le cas échéant, la mise en contact avec les ministères et organismes pertinents.

De: Christine Goulet <[redacted]>
Envoyé: 4 juin 2025 10:28
À: Dale Gilbert
Cc: Jennifer Brazeau
Objet: RE: CAAL - Financement nouveau centre
Pièces jointes:

23-24

Merci pour les informations.

Voici les documents demandés :

- La lettre d'annonce du 750 000 \$ du FARR
- Pour la campagne de financement, nous sommes toujours en cours de sollicitation, mais j'ai joint les confirmations obtenues jusqu'à présent

Je demeure disponible si d'autres documents sont nécessaires pour poursuivre les démarches.

Bonne journée!



Christine Goulet

Adjointe de direction

Centre d'amitié autochtone de Lanaudière

523 boul. Ste-Anne, Joliette, Québec J6E 5A3

Tel : (450) 760-3865 Poste : 127

Site web: www.caalanaudiere.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre; il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit. Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.

De : Dale Gilbert
Envoyé : 4 juin 2025 08:26
À : Christine Goulet
Cc : Jennifer Brazeau
Objet : RE: CAAL - Financement nouveau centre



Kwei Mme Goulet,

Je vous remercie beaucoup pour votre courriel et les pièces jointes. Afin de compléter le tout, serait-il possible de me transmettre :

- La lettre d'annonce du 750 000 \$ du FARR
- Les lettres/courriels d'annonce des fonds privés obtenus dans la campagne de financement (ex. 750 000 \$ du Fonds du Grand Mouvement Desjardins, et les autres soutiens obtenus)

Art. 37 et 39

Merci, et bonne journée,

Dale

Dale Gilbert, Ph. D. | Conseiller | Direction des initiatives économiques | Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit | Ministère du Conseil exécutif | 905, Ave Honoré-Mercier, Québec (QC) G1R 5M6 | (418) 643-3166 #2275



De : Christine Goulet
Envoyé : 3 juin 2025 16:36
À : Dale Gilbert <Dale.Gilbert@mce.gouv.qc.ca>
Cc : Jennifer Brazeau
Objet : CAAL - Financement nouveau centre

Bonjour M. Gilbert,

Pour faire suite à une conversation avec ma collègue Marion Grimault en octobre 2023 concernant le financement accordé par le Secrétariat aux affaires Autochtones dans le cadre du projet d'infrastructure du Centre d'amitié autochtone de Lanaudière, vous trouverez en pièce jointe les documents suivants

qui avaient été demandés pour poursuivre les démarches et mettre en place le produit financier en lien avec le financement accordé :

- Tableau des contributions
- Lettre d'engagement des financements confirmée
- Acte notarié du terrain
- Engagement définitif de la SHQ dans le cadre du programme Accès logis

Il avait été question de mettre en place un prêt pour le financement accordé. Quelles sont les prochaines étapes et est-ce que d'autres informations sont nécessaires pour la suite?

Au plaisir,



Christine Goulet

Adjointe de direction

Centre d'amitié autochtone de Lanaudière

523 boul. Ste-Anne, Joliette, Québec J6E 5A3

Tel : (450) 760-3865 Poste : 127

Site web: www.caalanaudiere.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre; il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit. Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

De: Yannick Larouche-Tremblay
Envoyé: 19 juin 2025 14:54
À: Dale Gilbert
Objet: TR: Projet autochtone MAMO-MANIKETAN – Construisons ensemble



Salut!

On finance ça il me semble?

Yannick Larouche-Tremblay

Directeur des initiatives économiques
Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit
Ministère du Conseil exécutif
905, avenue Honoré-Mercier, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5M6
418 643-3166, poste 2250
yannick.larouche-tremblay@mce.gouv.qc.ca

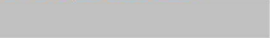
De : Hélène Vallières
Envoyé : 19 juin 2025 14:52
À : Yannick Larouche-Tremblay
Cc : Patrick Brunelle
Objet : TR: Projet autochtone MAMO-MANIKETAN – Construisons ensemble



Bonjour Yannick,

Voir demande de Véronique.

Hélène

Hélène Vallières
Bureau du secrétaire général associé
Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit
[905, avenue Honoré-Mercier, 1^{er} étage](#)
[Québec \(Québec\) G1R 5M6](#)
Cellulaire : 
Helene.vallieres@mce.gouv.qc.ca

De : Véronique Thiboutot <Veronique.Thiboutot@mce.gouv.qc.ca>
Envoyé : 19 juin 2025 14:51
À : Hélène Vallières <Helene.Vallieres@mce.gouv.qc.ca>
Cc : Josée Nadeau <Josee.Nadeau@mce.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Projet autochtone MAMO-MANIKETAN – Construisons ensemble

Bonjour Hélène,

Avons-nous reçu cette demande de financement dans le cadre du PPA ou FIA IV?

Merci!

Véronique Thiboutot
Attachée politique
**Cabinet du ministre responsable des Relations avec les
Premières Nations et les Inuit**
Député de Vachon
900, Place d'Youville, 5^e étage
Québec (Québec) G1P 3P7
Téléphone : 418 528-8407
Cellulaire : [REDACTED]

RAPPEL CONCERNANT LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE

Assurez-vous d'être conforme à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme en déclarant vos activités de lobbyisme à Carrefour Lobby Québec, la plateforme de divulgation et de consultation des activités de lobbyisme.

Pour en savoir davantage sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme : 1-866-281-4615 ou lobbyisme.quebec

De : Brigitte Germain <bgermain@bnpinspire.com>
Envoyé : 20 mai 2025 15:36
À : Legault, François (L'Assomption) <Francois.Legault.ASSO@assnat.qc.ca>
Cc : Jennifer Brazeau <[REDACTED]>; Christine Goulet <[REDACTED]>
Objet : [Ext*]Projet autochtone MAMO-MANIKETAN – Construisons ensemble

Monsieur le Premier ministre,

Je me permets de solliciter votre haute attention à l'égard des documents ci-joints, qui constitue une demande de soutien financier de votre discrétionnaire en lien avec un projet d'envergure.

Le **Centre d'amitié autochtone de Lanaudière (CAAL)** est un pilier communautaire ancré dans les traditions et tourné vers l'avenir. Il offre une gamme de **services sociaux, éducatifs, culturels et de santé** destinée aux Autochtones vivants ou de passage dans Lanaudière où la population autochtone connaît la plus forte croissance urbaine du Québec (+92,7 % entre 2006 et 2016).

Ce projet, intitulé « **MAMO-MANIKETAN – Construisons ensemble** », s'inscrit dans une démarche de réconciliation concrète et de co-construction durable avec les communautés autochtones. Il vise à répondre à des besoins criants et prioritaires tout en mettant en valeur l'autonomie.

Nous vous invitons à prendre connaissance du document joint, qui présente les fondements, les objectifs ainsi que les retombées attendues de ce projet structurant. Il témoigne d'un engagement sincère en faveur d'un dialogue respectueux et d'une collaboration équitable avec les Nations autochtones.

Nous serions honorés de pouvoir compter sur votre appui et sur votre sensibilité à l'importance de cette initiative. Toute attention portée à cette demande serait grandement appréciée.

Je me tiens bien entendu à votre entière disposition pour toute information complémentaire ou pour convenir d'un échange à votre convenance.

Veuillez recevoir, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Brigitte Germain pour :

Jennifer Brazeau

Directrice générale

Centre d'amitié autochtone de Lanaudière



Centre d'amitié autochtone
de Lanaudière

*** ATTENTION : l'émetteur de ce courriel est externe à l'Assemblée nationale.**

Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations si vous ne connaissez pas l'expéditeur du courriel. En cas de doute, communiquez avec le [Centre de Service en informatique et en télédiffusion \(CSIT\)](#).

De: Madeleine Arsenault
Envoyé: 13 mars 2025 11:28
À: Dale Gilbert
Objet: TR: Invitation - Lancement officiel de la campagne de financement Mamo Maniketan – Construisons ensemble du Centre d'amitié autochtone de Lanaudière
Pièces jointes: Invitation_lancement_officiel_campagne_de_financement_Mamo_Maniketan-Construisons_ensemble.pdf



Voici le courriel!

De : Gabrielle Bergeron-Vaillancourt

Envoyé : 10 mars 2025 09:00

Objet : Invitation - Lancement officiel de la campagne de financement Mamo Maniketan – Construisons ensemble du Centre d'amitié autochtone de Lanaudière

Kwei! (Bonjour!)

En tant qu'acteur engagé auprès du Centre d'amitié autochtone de Lanaudière (CAAL), nous avons le plaisir de vous convier au **lancement officiel de notre campagne de financement Mamo Maniketan – Construisons ensemble**, un projet qui nous tient à cœur et qui bénéficiera directement aux membres de notre communauté.

Grâce à votre engagement, nous avons pu accomplir de grandes avancées et nous sommes ravis de vous partager en primeur les prochaines étapes de ce projet ambitieux visant à renforcer notre action sur le territoire.

Ce sera une occasion précieuse d'échanger avec vous et de célébrer le chemin parcouru ensemble. Nous comptons sur votre présence pour marquer ce moment clé et renforcer notre collaboration en vue d'un avenir encore plus inclusif et porteur pour nos membres.

RSVP avant le 20 mars 2025 via le formulaire en ligne : [Inscription - Lancement de la campagne Mamo Maniketan](#). Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter Gabrielle Bergeron-Vaillancourt, Coordonnatrice des communications, à l'adresse suivante : g.b-vaillancourt@caalanaudiere.ca.

Au plaisir de vous retrouver à cet événement significatif.

p.j. - [Invitation_lancement_officiel_campagne_de_financement_Mamo_Maniketan-Construisons_ensemble](#)

Mikwetc (Merci beaucoup)!



Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.



MAMO MANIKETAN - CONSTRUISONS ENSEMBLE

Objet : Lancement de notre campagne majeure de financement

Kwei! (Bonjour à tous!)

C'est avec une immense gratitude et un profond enthousiasme que le **Centre d'amitié autochtone de Lanaudière** (CAAL) et son cabinet de campagne vous invitent à un moment clé pour l'avenir de notre communauté : le lancement officiel de notre **campagne majeure de financement, Mamo Maniketan**.

Ce projet ambitieux transformera l'offre de services destinée à la communauté autochtone urbaine de Lanaudière et ouvrira la voie à un avenir plus inclusif. Lors de cet événement, nous aurons le plaisir de partager les résultats de nos démarches à ce jour et de vous présenter notre vision pour la suite.

Détails de l'événement :

- Date : Jeudi 27 mars 2025
- Heure : De 9 h 00 à 10 h 30
- Lieu : Musée d'art de Joliette, 145, rue du Père-Wilfrid-Corbeil, Joliette, J6E 4T4

Ce sera une occasion privilégiée d'échanger avec les acteurs engagés de cette campagne et d'en apprendre davantage sur son impact concret pour la communauté autochtone de Lanaudière. Un moment convivial vous attend, accompagné de bouchées et de café. Nous espérons pouvoir compter sur votre présence pour partager cette étape importante avec nous.

RSVP au plus tard le 20 mars 2025 en remplissant le formulaire en ligne « [Inscription - Lancement de la campagne Mamo Maniketan](#) ». Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter Gabrielle Bergeron-Vaillancourt, Coordinatrice des communications, à l'adresse suivante : g.b.vaillancourt@caalanaudiere.ca.

Au plaisir de vous accueillir,

Jennifer Brazeau

Jennifer Brazeau
Directrice générale,
Centre d'amitié autochtone de Lanaudière

Louis-Simon Lamontagne

Louis-Simon Lamontagne
Membre du cabinet de la campagne,
& Président, F.Thériault inc

Ann Soucy

Ann Soucy
Membre du cabinet de la campagne,
& Directrice générale, Centre d'action
bénévole Émilie-Gamelin et de la
Fondations Émilie-Gamelin.

Guy Niquay

Guy Niquay,
Président du conseil d'administration,
Centre d'amitié autochtone de Lanaudière
& Adjoint à la PDG – Relations avec
les communautés autochtones,
CISSS de Lanaudière

Yanick Boucher

Yanick Boucher
Membre du cabinet de la campagne,
& Propriétaire, Meubles aubaines
& Copropriétaire, Golf Lac Taureau



De: Madeleine Arsenault
Envoyé: 28 mars 2025 08:33
À: Dale Gilbert
Objet: TR: Communiqué de presse du CAAL - Lancement de la campagne Mamo Maniketan
Pièces jointes: Communiqué de presse-Centre d'amitié autochtone de Lanaudière.pdf; Mam Maniketan (2).png



PTI

De : Gabrielle Bergeron-Vaillancourt
Envoyé : 27 mars 2025 16:56
Objet : Communiqué de presse du CAAL - Lancement de la campagne Mamo Maniketan

Bonjour,

Le Centre d'amitié autochtone de Lanaudière (CAAL) est fier de vous annoncer le lancement officiel de Mamo Maniketan, sa campagne majeure de financement pour la construction d'un nouveau centre multiservices à Joliette.

Ce projet, dont le nom signifie « *Construisons ensemble* » en atikamekw, vise à répondre aux besoins croissants des Autochtones vivant ou de passage dans la région. Le futur centre offrira notamment des logements temporaires, une clinique de proximité, un CPE, un centre culturel et des services communautaires essentiels, dans un environnement culturellement sécurisant. Grâce à l'engagement de nos premiers partenaires, 50 % de notre objectif a déjà été atteint.

Aujourd'hui, nous faisons appel à votre soutien pour faire de ce projet un véritable levier d'inclusion, de solidarité et de réconciliation.

Nous espérons vous voir nombreux pour relayer cette initiative essentielle pour la communauté autochtone de Lanaudière.

Merci de contribuer à bâtir, avec nous, un espace de rencontre, d'espoir et de fierté.

Un geste, petit ou grand, peut avoir un impact immense. **Ensemble, donnons vie à un espace d'accueil, de soin et de fierté.** Pour faire un don : <https://www.caalanaudiere.ca/nous-aider/>

Mikwetc! (Merci!)

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter Gabrielle Bergeron-Vaillancourt, Coordonnatrice des communications, à l'adresse suivante :



[Redacted]



(450) 760-3865 poste 130

Centre d'amitié autochtone de Lanaudière

www.caalanaudiere.ca 450 760-3865

523, boul. St-Anne, Joliette (Québec) J6E 5A3

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.



Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le Centre d'amitié autochtone de Lanaudière lance sa campagne majeure de financement

Joliette, le 27 mars 2025 – Le Centre d'amitié autochtone de Lanaudière (CAAL) est fier d'annoncer le lancement de sa campagne majeure de financement visant à construire un nouveau centre multiservices qui offrira, entre autres, de l'hébergement temporaire, des services de santé, des services d'intervention et des services communautaires essentiels pour les Autochtones vivant ou de passage dans la région de Lanaudière. Le nouveau centre d'amitié comprendra également un lieu de diffusion des cultures autochtones, créant un espace de rencontre pour tous.

Cette campagne, nommée Mamo Maniketan qui signifie « Construisons ensemble » en atikamekw, répond aux besoins croissants de la population autochtone de Lanaudière, qui a presque doublé entre 2011 et 2021. Évalué à 24 M\$, le nouveau centre comprendra 19 logements abordables temporaires, un CPE, une clinique de proximité, un centre culturel, une boutique, des espaces communautaires, en plus des services déjà offerts. Il permettra au CAAL de continuer à servir plus de 900 membres chaque année dans un environnement culturellement sécurisant.

Un cabinet de campagne mobilisé pour la réussite

Avec l'engagement actif du président du Conseil d'administration, Monsieur Guy Niquay, la campagne est portée par un cabinet engagé qui met tout en œuvre pour rallier la communauté à cette cause essentielle. Le cabinet de campagne est composé de :

- Ann Soucy, directrice générale du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin et de la Fondation Émilie-Gamelin;
- Guy Niquay, président du conseil d'administration du CAAL;
- Louis-Simon Lamontagne, président et propriétaire de F. Thériault Inc.;

Un appel à la mobilisation

La campagne majeure de financement, qui vise un objectif de 3 M\$, connaît déjà un élan remarquable avec 50 % de la cible atteinte. Ce succès initial témoigne de l'engagement significatif des premiers donateurs et de l'importance de ce projet pour l'ensemble de la communauté lanaudoise. Le CAAL invite maintenant les entreprises, les organisations et les citoyens à participer à cette importante initiative. Les fonds recueillis permettront de construire un centre unique qui enrichira le tissu social de la région, en offrant un espace où les cultures s'épanouissent, où les familles trouvent un véritable ancrage communautaire et un lieu où les différentes cultures se rencontrent.



Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Un appui fort du milieu

Cette campagne bénéficie également du soutien de membres engagés du milieu des affaires et des élus locaux, qui voient dans ce projet une occasion unique de renforcer les liens interculturels et de favoriser l'inclusion.

« La mobilisation exceptionnelle autour de ce projet démontre notre volonté de bâtir des ponts entre nos communautés. En contribuant à Mamo Maniketan, nous concrétisons cette vision d'un espace de rencontre et de partage qui enrichira notre région pour les générations à venir »

- Louis-Simon Lamontagne, président et propriétaire de F. Thériault Inc.

« L'élan de solidarité autour de Mamo Maniketan démontre que la réconciliation peut se traduire en actions concrètes. Nous construisons ensemble un espace où nos cultures se rencontrent, où nos familles s'épanouissent et où toutes et tous peuvent découvrir la richesse des cultures autochtones en milieu urbain. Chaque contribution à cette campagne renforce cet engagement collectif. »

- Jennifer Brazeau, directrice générale du CAAL.

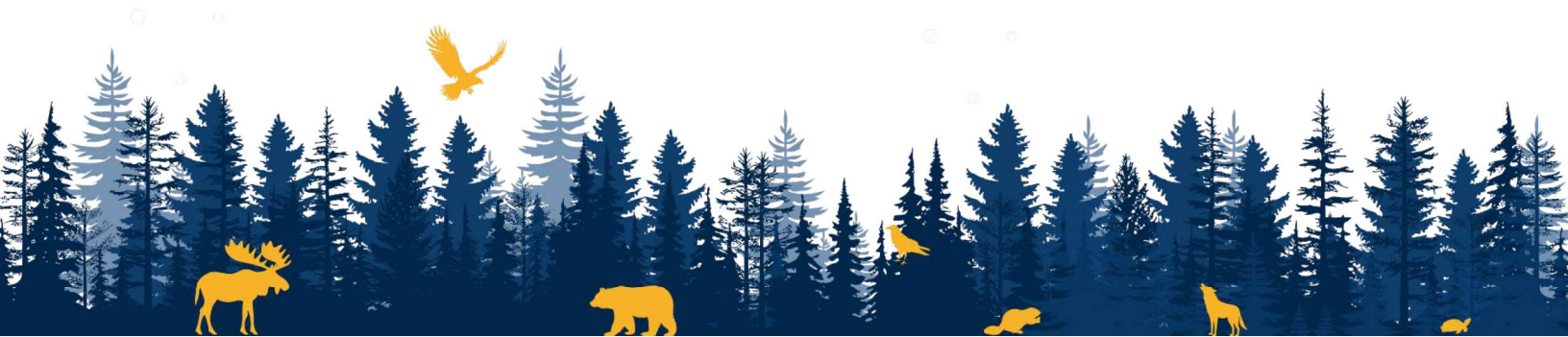
À propos du Centre d'amitié autochtone de Lanaudière

Le Centre d'amitié autochtone de Lanaudière vise à améliorer les conditions de vie des Autochtones, à développer leur leadership et faire briller leurs cultures. Pour cela, le Centre offre des programmes, des services et des activités destinées à la communauté autochtone vivant ou de passage dans la région de Lanaudière. Le CAAL réalise son action dans un esprit de réconciliation, tout en renforçant le pouvoir d'agir de ses membres.

-30-

Source : Centre d'amitié autochtone de Lanaudière

Renseignements : Gabrielle Bergeron-Vaillancourt
Responsable des communications
Centre d'amitié autochtone de Lanaudière
Courriel : g.b-vaillancourt@caalanaudiere.ca
Tél : (450) 760-3865 poste 130



Mamo Maniketan

ENSEMBLE, CONSTRUISONS PLUS QU'UN CENTRE!

Donner vie au nouveau Centre d'amitié !

🌐 www.caalanaudiere.ca/nous-aider



De : [Dale Gilbert](#)
À : [Gabrielle Poulin](#)
Objet : RE: 2024-004910_Demande d'avis sectoriel - Volet 1 FRR - Centre d'amitié autochtone de Lanaudière
Date : 16 janvier 2025 13:44:00
Pièces jointes : [image001.jpg](#)
[image002.jpg](#)
[image003.png](#)

Allo Gabrielle,
J'ai placé mon contenu en bleu.
Bon après-midi!
Dale

Dale Gilbert, Ph. D. | Conseiller | Direction des initiatives économiques | Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit | Ministère du Conseil exécutif | 905, Ave Honoré-Mercier, Québec (QC) G1R 5M6 | (418) 643-3166 #2275



De : Gabrielle Poulin

Envoyé : 16 janvier 2025 09:02

À : Dale Gilbert

Objet : TR: 2024-004910_Demande d'avis sectoriel - Volet 1 FRR - Centre d'amitié autochtone de Lanaudière



Bon matin Dale!

Concernant l'Avis sectoriel qui nous avait été demandé, il semble que le MAMH ait « questionnements ». Peux-tu répondre aux questions plus bas?

Merci!

Gabrielle Poulin

Conseillère en affaires autochtones

Direction des relations avec les Autochtones

Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit

Ministère du Conseil exécutif

905, avenue Honoré-Mercier, 2^e étage

Québec, Québec G1R 5M6

Cellulaire :



Pour s'abonner à l'infolettre du Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit, c'est par [ici](#) !

Pour s'inscrire à la formation mensuelle en affaires autochtones offerte aux employés de l'État québécois : [inscription](#)

De : Jette-Nantel, Véronique <veronique.jette-nantel@mamh.gouv.qc.ca>

Envoyé : 16 janvier 2025 08:52

À : Gabrielle Poulin <Gabrielle.Poulin@mce.gouv.qc.ca>

Objet : RE: 2024-004910_Demande d'avis sectoriel - Volet 1 FRR - Centre d'amitié autochtone de Lanaudière



Bonjour madame Poulin,

J'aurais une petite question pour vous. Votre organisation a annoncé en novembre 2020 une contribution de 3,1 millions de dollar pour ce projet. Est-ce qu'il y a une date limite d'utilisation de vos sommes ? **Non, il n'y a pas de date limite pour l'usage des fonds du SRPNI.** Est-ce que dans le cadre de vos suivis avec l'organisme vous êtes en mesure de confirmer que les travaux débiteront bientôt ? **Nous ne pouvons pas confirmer la date de début des travaux. Ceci dit, les informations partagées dans la demande concordent avec ce que le CAAL nous a mentionné.**

Nous avons une préoccupation face à cet enjeu. Nous avons déjà octroyé un montant important pour le projet culturel qui prendra forme dans les nouveaux locaux et cette nouvelle demande, 4 ans après la première (alors que le premier projet n'est pas encore réalisé), nous questionne. **Le complexe sera construit sur un terrain donné par le CISSS de Lanaudière. Le CAAL bénéficie d'une lettre officielle et le CISSS a réitéré son engagement à diverses reprises. Or, le processus administratif interne au CISSS et au MSSS est long, ce qui est hors du contrôle du CAAL. En parallèle, le CAAL œuvre à compléter le montage financier dans un contexte inflationniste. En ce sens, un soutien à la présente demande constituerait un jalon important dans la complétion du budget. Notons, par ailleurs, que la pandémie a aussi constitué un facteur de prolongation des délais, tant au CISSS (dossier du don du terrain) qu'au CAAL (services d'urgence à sa clientèle).**

Merci beaucoup!

Véronique Jetté-Nantel

Conseillère en développement régional

Direction régionale de Lanaudière

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

40, rue Gauthier sud, bureau 3200

Joliette (Québec) J6E 4J4

Téléphone : 450 752-8080 poste 81403

veronique.jette-nantel@mamh.gouv.qc.ca

www.mamh.gouv.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.

Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditrice ou l'expéditeur immédiatement.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Droit d'accès aux documents.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Restrictions.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Prohibition.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Secret industriel d'un tiers.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

33. Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de vingt-cinq ans de leur date:

1° les communications du Conseil exécutif à l'un ou à plusieurs de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement;

2° les communications d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif à un ou à plusieurs autres membres de ce conseil, au Conseil exécutif lui-même, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs n'en décident autrement;

3° les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;

4° les recommandations d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif au Conseil exécutif, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs, ou encore le destinataire, n'en décident autrement;

5° les analyses, avis et recommandations préparés au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor, ou au sein d'un autre organisme public dans la mesure où ils sont communiqués au ministère du Conseil exécutif, et portant sur une recommandation ou une demande faite par un ou plusieurs ministres, un comité ministériel ou un organisme public, ou sur un document visé à l'article 36;

6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;

7° une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;

8° l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, aux recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi qu'aux communications entre ses membres.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Avis ou recommandations d'un membre.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Avis ou recommandation d'un consultant.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Analyse.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Renseignements confidentiels.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants :

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

Renseignements nominatifs.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).